



Aide-mémoire

Entomoculture : Les bons réflexes pour l'élevage d'insectes

Service de la promotion de la nature

Février 2023



Les bons réflexes pour l'élevage d'insectes

Élever des insectes est un moyen formidable de vivre la nature. Cette activité en donne d'ailleurs de précieuses clefs de compréhension, surtout aux enfants. Elle peut toutefois causer des problèmes lorsque des espèces exotiques sont relâchées sans aucune précaution. Le présent aide-mémoire aborde ce point, énonce la législation encadrant l'activité et décrit les réflexes à adopter après l'élevage.

Quel enfant n'a pas eu sa collection d'escargots, de coléoptères ou de chenilles, construit un abri pour eux ou observé la métamorphose complète d'un papillon ? Il n'est pas rare que ce passe-temps fascinant se transforme en véritable passion pour les insectes ou marque le début d'une carrière professionnelle. Les bonnes raisons d'élever des insectes ne manquent pas. Cependant, des problèmes peuvent surgir lorsque ces animaux sont lâchés sans précaution dans la nature.

Prudence lors de l'introduction d'espèces dans la nature

De toute évidence, les espèces exotiques de provenance lointaine, comme le papillon Monarque ou les phasmes, n'ont pas leur place dans l'écosystème de nos régions. Qu'elle soit intentionnelle ou non, l'introduction de certains spécimens peut avoir de lourdes conséquences sur l'agriculture, la sylviculture et la biodiversité. La coccinelle asiatique et la punaise marbrée qui

séviennent aujourd'hui en Suisse en sont de bons exemples. Introduites comme agents de lutte biologique contre les ravageurs, les coccinelles de cette espèce sont devenues à leur tour une menace : elles se regroupent en masse, dans les vignes ou ailleurs, et ont le défaut d'altérer la qualité du vin notamment. La nature aussi souffre de leur présence ; en Suisse, elles sont notamment coupables du déclin de l'espèce indigène à deux points.

Ce qu'on sait moins, par contre, c'est que le lâcher d'insectes autochtones présente lui aussi des risques pour la protection des espèces : dès lors qu'elles sont introduites dans une zone séparée géographiquement du lieu de prélèvement, les espèces sont susceptibles d'en concurrencer ou d'en évincer d'autres. Dans le cas des tritons crêtés vivant au nord des Alpes, l'espèce est fortement menacée, entre autres à cause d'hybridations avec les tritons bourreaux que l'on a fait venir du sud des Alpes. Heureusement, la Suisse ne connaît pas d'exemple analogue parmi les insectes, moins étudiés il est vrai.



Espèces nuisibles présentes en Suisse : le capricorne asiatique, la punaise marbrée, la coccinelle asiatique.



Le Monarque est un papillon splendide, mais cette espèce exotique n'a pas sa place dans notre écosystème.



Phénomène saisissant de la nature : le papillon Belle-Dame sort de sa chrysalide.

Les espèces locales rares et menacées ne doivent ni être élevées à titre de loisir ni être lâchées de manière incontrôlée dans la nature. La conservation des espèces doit incomber au service compétent (soit au Service de la promotion de la nature dans le canton de Berne). Des lâchers ciblés n'ont de sens que s'ils vont de pair avec la promotion de biotopes appropriés et de leur mise en réseau.

Bases légales

Les législations fédérale et cantonale encadrent clairement le lâcher des animaux dans la nature :

- Il est interdit d'acclimater des espèces étrangères au pays ou aux régions sans autorisation. Les régions s'entendent au sens strict ; seules les espèces qui se trouvaient déjà à l'état sauvage dans un espace donné peuvent y être libérées (art. 23 LPN).
- Au niveau cantonal aussi, l'acclimatation d'espèces étrangères au pays ou au lieu est interdite. Conformément à la loi fédérale, des animaux ne peuvent être relâchés que là où ils font déjà partie de l'écosystème (art. 35 LCPN).
- La Confédération est seule à pouvoir, d'entente avec les cantons, autoriser la réintroduction d'espèces ayant disparu de Suisse (art. 21 OPN).

Élevage de papillons pour les enfants

Il est conseillé d'opter pour les papillons de l'ortie (Paon-du-jour, Petite tortue ou Belle-Dame), qui ont l'avantage d'être peu exigeants et très colorés, pour montrer l'élevage de papillons aux enfants à l'école ou à la maison. Le plus impressionnant reste de partir à la recherche de chenilles dans la nature. Si une commande est passée sur Internet, il faut impérativement s'assurer que l'offre est proposée par une personne sérieuse et que les spécimens sont originaires de la région.

Contact

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service de la promotion de la nature

Schwand 17
3110 Münsingen
+41 31 636 14 50
info.anf@be.ch

www.be.ch/nature

L'essentiel en bref

Toute personne qui lâche dans la nature des insectes dont elle a fait l'élevage durant son temps libre, en classe ou avec ses enfants porte une part de responsabilité à l'égard de l'environnement et des insectes eux-mêmes. Le Service de promotion de la nature vous enjoint donc de respecter les principes suivants :

1. Les espèces étrangères, tropicales ou méditerranéennes (papillons de jour et de nuit, phasmes, scorpions, gastéropodes, etc.) n'ont pas à se trouver en liberté.
2. Les animaux indigènes doivent être remis en liberté de préférence là où ils ont été capturés, afin qu'ils soient sûrs d'y trouver des congénères et de la nourriture. Ils ne doivent être lâchés que dans les régions dont ils proviennent, et dans des milieux qui leur conviennent.
3. La réintroduction d'espèces incombe à la Confédération et aux services cantonaux, qui collaborent à cet effet avec des organisations pour la protection de la nature. Les particuliers n'ont pas l'autorisation d'agir de leur propre chef.
4. La vente (comme nourriture), mais aussi l'élimination de spécimens allochtones en surnombre sont de la responsabilité des personnes qui en font l'élevage.